

RAPPORT AU BUREAU DE LA METROPOLE

Urbanisme et Aménagement

■ Séance du 18 Mai 2017

3404

■ **Echange sans soulte de parcelles de terrain situées rue Saint Pierre entre Habitat Marseille Provence et la Métropole Aix-Marseille-Provence.**

Monsieur le Président de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

Habitat Marseille Provence projette la construction d'un immeuble dit « L'EDEN » qui comportera trente-huit logements sociaux et des bureaux.

Pour ce faire, Habitat Marseille Provence a acquis auprès de la Ville de Marseille le 4 novembre 2015 deux parcelles de terrain cadastrées 822 E 185 pour 829 m² et 822 E 186 pour 319 m², soit au total 1 148 m², situées 366-372 rue Saint Pierre – 13005 Marseille.

Pour faire correspondre les limites du projet de construction à la marge de recul du plan local d'urbanisme, il est nécessaire de modifier les limites nord des deux parcelles acquises.

Habitat Marseille Provence a demandé à la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole le déclassement d'une portion de trottoir de la rue Saint Pierre, en vue de l'intégrer dans l'emprise de la future construction.

Ce déclassement d'une superficie d'environ 18 m² a été approuvé par délibération du bureau de la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole n° VOI 013-533/13/BC du 25 octobre 2013,

En contrepartie, Habitat Marseille Provence a proposé d'échanger avec la Métropole Aix-Marseille-Provence une emprise de terrain d'une superficie d'environ 19 m² à détacher de la parcelle cadastrée 822 E 185.

La modification du parcellaire cadastral établi par le cabinet ARRAGON a déterminé exactement les superficies à échanger et a arpenté 17 m² à détacher de la parcelle 822 E 185 et 19 m² à détacher du domaine public.

Cet échange est réalisé sans soulte conformément à l'avis de France Domaine n° 2015-205V3332 du 31 décembre 2015.

Il convient que le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence approuve le protocole foncier arrêtant les modalités de cette acquisition.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le Code de l'Urbanisme ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- Le décret n° 2015-1085 du 28 août 2015 portant création de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- Le décret n° 2015-1520 du 23 novembre 2015 portant fixation des limites des territoires de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- L'avis de France Domaine n° 2015-205V3332 du 31 décembre 2015 prorogé de six mois par courrier du 4 janvier 2017 ;
- Le protocole foncier ;
- La lettre de saisine du Président de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- L'avis du Conseil de Territoire Marseille Provence.

Ouï le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Que l'échange de ces parcelles permettra de faire correspondre les limites du projet de construction par Habitat Marseille Provence à la marge de recul du plan local d'urbanisme.

Délibère

Article 1 :

Est approuvé le protocole foncier ci-annexé par lequel Habitat Marseille Provence et la Métropole Aix-Marseille-Provence s'engagent à échanger respectivement une emprise de terrain de 19 m² à détacher

de la parcelle cadastrée 822 E 185 et 17 m² déclassé du domaine public à Marseille 5^{ème} arrondissement. Cet échange est réalisé sans soulte.

Article 2 :

Monsieur le Président de la Métropole Aix-Marseille-Provence ou son représentant est autorisé à signer ce protocole foncier et tous les documents nécessaires et prendre toutes dispositions concourant à la bonne exécution de la présente délibération.

Article 3 :

Le paiement des frais d'acte notarié à la charge de la Métropole Aix-Marseille-Provence sont inscrits au budget primitif 2017 et suivant sous politique C 130 – opération 2015110400 – chapitre 4581151104.

Le remboursement de la moitié des frais dus par Habitat Marseille Provence pour l'établissement du modificatif du parcellaire cadastral sera constaté sur au budget primitif 2017 et suivant

Pour enrôlement,
Le Vice-Président Délégué
Stratégie et Aménagement du Territoire,
SCOT et Schémas d'urbanisme

Henri PONS